UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Conseil d'Administration

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°46/2026

Approbation de la ventilation de la dotation de l'appel à projet « Starting Grant PSL 2026 »

Le Conseil d'Administration de l'Université PSL
dans sa séance du 12 octobre 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la répartition de l'aide de 750 000€ (sept cent cinquante mille euros) entre les cinq (5) lauréats de l'appel à projet « Starting Grant PSL 2026 » choisis à l'issue du jury du 2 juillet 2026, telle que présentée dans le tableau ci-après-annexé.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à finaliser et à signer les conventions de reversement correspondantes avec chaque établissement d'accueil concerné.

30 voix « pour », *0 voix « contre »,* *3 abstentions,*

Le Président
Le Professeur El Mouhoub Mouhoud

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Convention de versement à Dauphine-PSL des crédits attribués au Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 – Antoine JEGO» N° 2026-579

Entre :

L'Université Paris Sciences et Lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement,
Dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,
N° SIRET 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD,

Ci-après désignée par « l'**Université PSL** »,

D'une part,

Et :

L'Université Paris Dauphine - PSL, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 PARIS,
Représentée par son Président, Monsieur Bruno BOUCHARD,

Ci-après désignée par « l'**Établissement porteur** »,

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par « les **Parties** » et individuellement par « la **Partie** ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la décision budgétaire du Comité Recherche de PSL concernant les crédits attribués à l'appel à projets PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ;

Vu la décision du jury, réuni le 02 juillet 2026, pour l'attribution des financements dans le cadre de l'édition 2026 de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » en date du 07 janvier 2026.

Il est rappelé ce qui suit :

L'objectif de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » est de soutenir le démarrage de l'activité scientifique des jeunes chercheurs à haut potentiel qui ont été recrutés par des établissements-composantes de PSL depuis moins de deux (2) ans au moment de la candidature, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Le candidat lauréat a sa rémunération assurée pour au moins deux années.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition

Convention : la présente Convention et ses annexes.
Établissement porteur : établissement de l'Université PSL opérant le portage administratif et financier du Projet auquel PSL reverse tout ou partie de l'aide au titre de la réalisation de sa part du Projet. Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur est l'Université Paris Dauphine - PSL.
Chercheur lauréat : Chercheur lauréat de l'appel à projets, il/elle est recruté.e par l'Établissement porteur pour la Durée des travaux et bénéficie de la somme allouée nécessaire aux dépenses de fonctionnement et de personnel du Projet. Dans le cadre de cette Convention, le chercheur lauréat est Monsieur Antoine JEGO.
Projet : Projet de recherche dont la description figure dans l'annexe 1 de la présente Convention. Dans le cadre de cette Convention, le Projet est « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ».
Durée du projet de recherche : période d'éligibilité des dépenses, durant laquelle celles-ci sont réalisées. Un engagement n'ayant pas donné lieu à « service fait » durant cette période ne pourra pas être considéré comme éligible.
Durée de la Convention : période de validité de la présente Convention.

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités de versement par l'Université PSL à Dauphine-PSL pour l'exécution du Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » porté par Monsieur Antoine JEGO ci-après désigné « Chercheur Lauréat ».

Article 3 : Obligation de l'établissement porteur

Au titre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet, selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2, pour des dépenses de fonctionnement et de personnel entourant le Chercheur lauréat. Ce soutien ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de rémunération du Chercheur lauréat ;

- Informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du Projet, notamment si elle était de nature à modifier la Durée des travaux ;
- Adresser à l'Université PSL, au plus tard trente (30) jours après la Durée du projet, un relevé de l'ensemble des dépenses effectuées grâce aux crédits attribués au Projet, signé par l'Agent Comptable de l'Établissement porteur. Ainsi que, le cas échéant, une note explicative relative aux dépenses ayant fait l'objet d'une fongibilité, précisant pour chacune d'entre elles leur nature et leur montant. Les documents nécessaires au reporting final seront fournis par la Direction de la Recherche de l'Université PSL
- Adresser à l'Université PSL, toute autre information demandée, pouvant attester de la bonne réalisation du Projet, notamment lorsqu'il arrive à son terme.

Article 4 : Montant et modalités de versement

La somme maximale allouée au Projet est de cent cinquante mille euros (150 000 €).

L'Établissement porteur pourra bénéficier de frais de gestion dans la limite de 3 % (trois pourcent) des dépenses éligibles et justifiées, soit un montant maximum de quatre mille trois cent soixante-neuf euros (4 369 €).
Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

À la signature de la convention	Solde
90 % (quatre-vingt-dix pourcent) Soit 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)	10 % (dix pourcent) Soit 15 000 € (quinze mille euros)

Le solde sera versé par l'Université PSL, à réception du relevé de dépenses final prévue à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement est effectué par l'Université PSL, par virement, sur le compte bancaire suivant :

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0579	752	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE AGENCE COMPTABLE

Fongibilité : Le budget prévisionnel transmis à l'Université PSL (annexe 2) est non-contraignant. En conséquence, les enveloppes structurant ce budget prévisionnel pluriannuel sont fongibles et ne nécessitent aucun accord préalable de l'Université PSL, si une nouvelle répartition du financement, par nature de dépenses est opérée.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie.

Article 5 : Modalités de restitution

L'Établissement porteur s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 4 de la présente Convention, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la demande formulée par l'Université PSL dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives utile :

- Soit en cas d'utilisation non-conforme à son objet ;
- Soit en cas de non-utilisation totale ou partielle, notamment en cas de fin anticipée du contrat du Chercheur lauréat avant la réalisation du Projet.

La restitution portant sur les sommes non engagées, non conformes ou non utilisées à la date de cessation concernée.

Article 6 : Publications et communications

Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Faire mentionner, dans la signature des publications scientifiques, l'affiliation des chercheurs et enseignants-chercheurs à l'Université PSL, conformément à la charte présentée en annexe 3 ;
- Faire mentionner le soutien apporté par l'Université PSL ;
- Faire figurer le nom de l'Université PSL et son logo en tête de tous les supports matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur :
  - Le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, dossiers et communiqués de presse, catalogues, actes de colloques, affiches, cartons de présentation, cartons d'invitation ;
  - Le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
  - Sur la page d'accueil du site internet ;
  - Sur les captations vidéo produites dans le cadre du Projet ;
  - Dans les publications presse ou les interviews radio ou télévision.

Tous documents ou supports sur lesquels seront reproduits le nom et le logo de l'Université PSL seront transmis pour information au Directeur de la Communication de l'Université PSL, préalablement à sa diffusion lorsqu'elle est possible, et à défaut dans les meilleurs délais après sa réalisation.

L'Université PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site du projet à partir de son site internet. L'Université PSL fournira la charte d'usage de marque et ses éléments de langage :

- Donner accès le cas échéant aux contenus de communication produits dans le cadre du Projet à la Direction de la Communication pour les supports éditoriaux matérialisé et/ou immatériel de l'Université PSL (photos, vidéos, mini-sites…) ;
- Faire figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur ceux cités ci-dessus, le label « Investissement d'Avenir ». Ce dernier devra être placé de manière suffisamment distincte pour ne pas être confondu avec les logos des tutelles.

Article 7 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La durée de la présente Convention court du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2030.

La Durée des travaux correspondant à la période d'éligibilité des dépenses court du début de la présente Convention jusqu'au 30 septembre 2030, soit trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention.

Article 8 : Modification de la durée du projet

Toute demande de prolongation du Projet par l'Établissement porteur doit impérativement être formulée et motivée.
L'Établissement porteur devra transmettre par écrit à l'Université PSL, dans un délai minimum de quatre (4) mois avant la fin de la Durée des travaux, une demande de prolongation comprenant :

- Un compte-rendu scientifique précisant l'état d'avancement et les perspectives scientifiques du Projet à la date de la demande et les motifs de la demande de prolongation ;
- Un relevé des dépenses intermédiaire à la date de la demande ;
- Un budget prévisionnel révisé.

L'Université PSL se réservera le droit d'accepter une demande de prolongation de la Durée des travaux.

Toute prolongation acceptée fera l'objet d'un avenant entre les Parties précisant sa durée, ses incidences éventuelles sur l'exécution financière de la convention et les adaptations nécessaires du calendrier du Projet.

Article 9 : Modification de la convention

Sauf stipulations contraires prévues aux présentes, aucune modification des termes de la présente Convention ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties, si elle ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 10 : Droit applicable – litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige nés dans le cadre des présentes sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Signature électronique, Hybride

Chaque Partie (a) a accepté d'autoriser l'utilisation de signatures électroniques ou y compris sous format numérique sécurisé non modifiable afin d'accélérer l'opération envisagée par le Contrat Spécifique, (b) accepte d'autoriser l'utilisation de signatures manuscrites (nom complet, fonction et signature) au cas où l'une des Parties ne serait pas en mesure de signer électroniquement, (c) a l'intention d'être liée par sa signature électronique ou manuscrite respective, reconnaissant ainsi par les présentes la validité et le caractère exécutoire du Contrat Spécifique signé électroniquement, (d) renonce à toute défense à l'égard de la validité des signatures (électroniques ou manuscrites) des documents ayant une incidence sur la transaction envisagée par le Contrat Spécifique et (e)

reconnaît la validité de la copie du Contrat Spécifique signé par toutes les Parties quel que soit le mode de signature (électronique ou manuscrite).

Fait en deux (2) exemplaires à Paris, le

Pour l'Université PSL,	***Pour Dauphine-PSL***
Le Président,	*Le Président,*
Prof. El Mouhoub MOUHOUD	M. Bruno BOUCHARD
Date :	Date :

Annexe 1

Description du projet

This project explores questions at the intersection of maths and physics, more specifically random conformal geometry and conformal field theory, with the broad goal of describing the scaling limit of critical systems of statistical mechanics. The main characters of this proposal are random fractal curves known as Schramm--Loewner Evolutions (SLE), random surfaces dubbed Liouville Quantum Gravity (LQG) surfaces and collections of Brownian trajectories called Brownian loop soups. Among different emerging issues, the project contains:

1) Gluing of LQG multiply connected domains and surfaces: New theoretical tools are needed to handle complex topologies beyond simply connected cases.
2) Integrability of loop soups: Lack of explicit formulas and laws for the clusters and their internal structure is a significant obstacle.
3) Definition of dynamics: While static theories are well-developed, defining and analysing time-evolving versions of these random structures remains largely unexplored.
4) Near-critical systems are only partially understood; extending tools from criticality is non-trivial.
5) Analytic continuation challenges: Correlation functions often diverge in key parameter regimes, requiring sophisticated analytic continuation techniques.

The proposal offers new perspectives on each of these questions.

Five years will be needed to complete this challenging programme. A precise schedule is contained in the detailed research project.

Annexe 2

Budget prévisionnel du projet

Budget expenditure

Applicant: Antoine Jego

The proposed budget is of 150k€ distributed as follows:

1. Staff (125k€): A three-year PhD student will be hired, ideally during the period 2027-2030. The hired student will have the opportunity to carry out research at the forefront of a very active and ambitious field. As for me, this will strongly enhance my advisorship abilities and strengthen my scientific profile, positioning myself as a possible leader of bigger research groups when applying for international projects such as the ERC starting grant. A master internship will also be funded in 2027 or 2028.

2. Missions (10k€): This will allow the PI and the PhD student to travel to conferences or visit collaborators.

3. Invitations (10k€): We plan on inviting foreign researchers with leading expertises in the fields dealt with in this project for visits up to two weeks in Université Paris Dauphine. Possible guests include Guillaume Baverez (Peking University), Xin Sun (Peking University), Wei Qian (Hong Kong City University), Nathanaël Berestycki (University of Vienna).

4. Material costs (5k€): Funding is asked both to provide the PhD student and the PI with electronic equipments and books as needed.

In relation to this project, the applicant received a 3.900€ travel allowance from Paris Dauphine University as part of the 2026 call “Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses”.

Annexe 3

Charte de signature

L'adoption d'une politique de signature commune des publications scientifiques de l'Université PSL est un élément essentiel pour la notoriété et la visibilité de notre communauté de recherche.

La mention de PSL dans la signature est un engagement clair et affirmé de l'Idex PSL. La présente charte décrit les modalités de mise en œuvre de cette signature.

La signature commune se manifeste par la mention explicite de PSL, immédiatement après le nom de l'établissement sous la forme :

***Nom de l'établissement*, Université PSL**

Dans le cas d'une publication en anglais on pourra utiliser la mention :

Nom de l'établissement, PSL University**.**

La signature des publications scientifiques se décline dans les champs **Affiliation-Adresse** et dans les **Remerciements** (en fin d'article ou en note de bas de page).

1. Les affiliations des auteurs s'expriment de préférence sous forme dite mono ligne, dans un ordre descendant pour faciliter le repérage par les bases de données bibliographiques (les mentions entre crochets sont facultatives):

Nom de l'établissement, Université PSL, [institut ou département], co-tutelle universitaire, EPST, [numéro unité mixte], intitulé du laboratoire, [équipe], code postal, ville, France

La mention du numéro de l'UMR est facultative. Les co-tutelles d'une unité mixte de recherche ont vocation à être mentionnées, conformément aux conventions établies avec les établissements concernés.

Exemple 1 :

Chimie ParisTech, Université PSL, CNRS, Institut de Recherche de Chimie Paris, 75005 Paris, France

Si l'éditeur et/ou l'auteur requièrent l'affiliation dans un ordre ascendant on adoptera la formulation suivante:

[Intitulé de l'équipe], Intitulé ou sigle du Laboratoire, [département ou institut], Nom de l'établissement, Université PSL, co-tutelle universitaire, EPST [CNRS ou Inserm], code postal, ville, France

Exemple 2 :

Laboratoire de Géologie, Département de géosciences, Ecole normale supérieure, Université PSL, CNRS, 75005 Paris, France

L'adresse postale complète est habituellement réservée au champ "**corresponding author**".

Exemple 3 :

Corresponding author : Nom initiales, Institut Langevin, ESPCI Paris, Université PSL, CNRS, 1 rue Jussieu, 75005 Paris, France

2. Les remerciements, à la fin de l'article ou en note de bas de page, seront utilisés pour les champs relatifs aux financements ou contrats, et pour toute information complémentaire.

Par exemple, dans le contexte d'un LabEx, on utilisera :

En Anglais : **Acknowledgements**: This work has received support under the program «Investissements d'Avenir » launched by the French Government.

En français : **Remerciements**: Ce travail a bénéficié d'une aide au titre du programme des «Investissements d'Avenir » lancé par l'Etat.

Un groupe de suivi a été mis en place pour répondre à vos questions et remarques au sujet de l'application de cette charte et de sa déclinaison pour chaque unité de recherche.

Contact: signature.scientifique@psl.eu

Convention de versement à l'ESPCI-PSL des crédits attribués au Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 – Alice PELOSSE » N° 2026 - 584

Entre :

L'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement,
Dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,
N° SIRET 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD,

Ci-après désignée par « l'**Université PSL** »,

D'une part,

Et :

L'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, régie de la Ville de Paris à autonomie juridique et financière, établissement-composante de l'Université Paris Sciences et Lettres (ESPCI Paris – PSL), dont le siège est situé 10, rue Vauquelin 75005 Paris,
N° SIRET : 200 000 685 00012,
Représentée par sa directrice générale, Madame Emmanuelle Gouillart

Ci-après désignée par « l'**Établissement porteur** » ou l'« **ESPCI-PSL** »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « les **Parties** » et individuellement par « la **Partie** ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la décision budgétaire du Comité Recherche de PSL concernant les crédits attribués à l'appel à projets PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ;

Vu la décision du jury, réuni le 02/07/2026, pour l'attribution des financements dans le cadre de l'édition 2026 de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » en date du 07/01/2026

Il est rappelé ce qui suit :

L'objectif de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » est de soutenir le démarrage de l'activité scientifique des jeunes chercheurs à haut potentiel qui ont été recrutés par des établissements-composantes de PSL depuis moins de deux (2) ans au moment de la candidature, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Le candidat lauréat a sa rémunération assurée pour au moins deux années.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition

Convention : la présente Convention et ses annexes.

Établissement porteur : établissement auquel PSL reverse tout ou partie de l'aide au titre de la réalisation de sa part du Projet. Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur est l'**ESPCI-PSL**.

Chercheur lauréat : Chercheur lauréat de l'appel à projets, il/elle est recruté.e par l'Établissement porteur pour la Durée des travaux et bénéficie de la somme allouée nécessaire aux dépenses de fonctionnement et de personnel du Projet. Dans le cadre de cette Convention, le chercheur/ la chercheuse lauréat.e est Madame Alice PELOSSE.

Projet : Projet de recherche dont la description figure dans l'annexe 1 de la présente Convention, sélectionné en tant queProjet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ».

Durée du projet : période d'éligibilité des dépenses, durant laquelle celles-ci sont réalisées. Un engagement n'ayant pas donné lieu à « service fait » durant cette période ne pourra pas être considéré comme éligible.

Durée de la Convention : période de validité de la présente Convention.

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités de versement par l'Université PSL à l'ESPCI-PSL pour l'exécution du Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » porté par Madame Alice PELOSSE ci-après désignée « Chercheur.euse lauréat.e. ».
Madame Alice PELOSSE est chargée de recherche au sein du laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes, UMR 7636 dirigée par M. Ramiro GODOY DIANA et située 7 Quai Saint Bernard, Barre Cassan Bât A 1er étage, 75005 Paris.

Article 3 : Obligation de l'établissement porteur

Au titre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet, selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2, pour des dépenses de fonctionnement et de personnel entourant le/la Chercheur.euse lauréat.e. Ce soutien ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de rémunération du/de la Chercheur.euse lauréat.e ;
- Informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du Projet, notamment si elle était de nature à modifier la Durée des travaux ;

- Adresser à l'Université PSL, au plus tard trente (30) jours après la Durée des travaux, un relevé de l'ensemble des dépenses effectuées grâce aux crédits attribués au Projet, signé par l'Agent Comptable de l'Établissement porteur. Ainsi que, le cas échéant, une note explicative relative aux dépenses ayant fait l'objet d'une fongibilité, précisant pour chacune d'entre elles leur nature et leur montant. Les documents nécessaires au reporting final seront fournis par la Direction de la Recherche de l'Université PSL ;
- Adresser à l'Université PSL, toute autre information demandée, pouvant attester de la bonne réalisation du Projet, notamment lorsqu'il arrive à son terme.

Article 4 : Montant et modalités de versement

La somme maximale allouée au Projet est de **cent cinquante mille euros (150 000 €)**.
L'Établissement porteur pourra bénéficier de frais de gestion dans la limite de 3 % (trois pourcent) des dépenses éligibles et justifiées, soit un montant maximum de quatre mille trois cent soixante-neuf euros (4 369 €).

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

À la signature de la convention	Solde
90 % (quatre-vingt-dix pourcent) Soit 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)	10 % (dix pourcent) Soit 15 000 € (quinze mille euros)

Le solde sera versé par l'Université PSL, à réception du relevé de dépenses final prévu à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement est effectué par l'Université PSL, par virement, sur le compte bancaire suivant :

Relevé d'identité bancaire à utiliser exclusivement pour les virements			
TITULAIRE	Direction régionale des finances publiques E-P-L		
Domiciliation	BDF Paris		
Identification nationale :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	COMPTE	CLE RIB
30001	00064	C7510000000	61
Identification internationale IBAN : FR71 3000 1000 64C7 5100 0000 061 Identification SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT			

Fongibilité : Le budget prévisionnel transmis à l'Université PSL (annexe 2) est non-contraignant. En conséquence, les enveloppes structurant ce budget prévisionnel pluriannuel sont fongibles et ne nécessitent aucun accord préalable de l'Université PSL si une nouvelle répartition du financement, par nature de dépenses est opérée.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie.

Article 5 : Modalités de restitution

L'Établissement porteur s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 4 de la présente Convention, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la demande formulée par l'Université PSL dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives utiles :

- Soit en cas d'utilisation non-conforme à son objet ;
- Soit en cas de non-utilisation totale ou partielle, notamment en cas de fin anticipée du contrat du/ de la Chercheur.euse lauréat.e. avant la réalisation du Projet.

La restitution portant sur les sommes non engagées, non conformes ou non utilisées à la date de cessation concernée.

Article 6 : Publications et communications

Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Faire mentionner, dans la signature des publications scientifiques, l'affiliation des chercheurs et enseignants-chercheurs à l'Université PSL, conformément à la charte présentée en annexe 3 ;
- Faire mentionner le soutien apporté par l'Université PSL ;
- Faire figurer le nom de l'Université PSL et son logo en tête de tous les supports matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur :
  - Le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, dossiers et communiqués de presse, catalogues, actes de colloques, affiches, cartons de présentation, cartons d'invitation ;
  - Le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
  - Sur la page d'accueil du site internet ;
  - Sur les captations vidéo produites dans le cadre du Projet ;
  - Dans les publications presse ou les interviews radio ou télévision.

Tous documents ou supports sur lesquels seront reproduits le nom et le logo de l'Université PSL seront transmis pour information au Directeur de la Communication de l'Université PSL, préalablement à sa diffusion lorsqu'elle est possible, et à défaut dans les meilleurs délais après sa réalisation.

L'Université PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site du projet à partir de son site internet. L'Université PSL fournira la charte d'usage de marque et ses éléments de langage :

- Donner accès le cas échéant aux contenus de communication produits dans le cadre du Projet à la Direction de la Communication pour les supports éditoriaux matérialisé et/ou immatériel de l'Université PSL (photos, vidéos, mini-sites…) ;
- Faire figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur ceux cités ci-dessus, le label « Investissement d'Avenir ». Ce dernier devra être placé de manière suffisamment distincte pour ne pas être confondu avec les logos des tutelles.

Article 7 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La Durée de la présente Convention court du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2030.

La Durée des travaux correspondant à la période d'éligibilité des dépenses court du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2030, soit trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention.

Article 8 : Modification de la durée du projet

Toute demande de prolongation du Projet par l'Établissement porteur doit impérativement être formulée et motivée.

L'Établissement porteur devra transmettre par écrit à PSL, dans un délai minimum de quatre (4) mois avant la fin de la Durée des travaux, une demande de prolongation comprenant :

- Un compte-rendu scientifique précisant l'état d'avancement et les perspectives scientifiques du Projet à la date de la demande et les motifs de la demande de prolongation ;
- Un relevé des dépenses intermédiaire à la date de la demande ;
- Un budget prévisionnel révisé.

L'Université PSL se réservera le droit d'accepter une demande de prolongation de la Durée des travaux.

Toute prolongation acceptée fera l'objet d'un avenant entre les Parties précisant sa durée, ses incidences éventuelles sur l'exécution financière de la convention et les adaptations nécessaires du calendrier du Projet.

Article 9 : Modification de la convention

Sauf stipulations contraires prévues aux présentes, aucune modification des termes de la présente Convention ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties, si elle ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 10 : Droit applicable – litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige nés dans le cadre des présentes sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Signature électronique, Hybride

Chaque Partie (a) a accepté d'autoriser l'utilisation de signatures électroniques ou y compris sous format numérique sécurisé non modifiable afin d'accélérer l'opération envisagée par le Contrat Spécifique, (b) accepte d'autoriser l'utilisation de signatures manuscrites (nom complet, fonction et signature) au cas où l'une des Parties ne serait pas en mesure de signer électroniquement, (c) a l'intention d'être liée par sa signature électronique ou manuscrite respective, reconnaissant ainsi par

les présentes la validité et le caractère exécutoire du Contrat Spécifique signé électroniquement, (d) renonce à toute défense à l'égard de la validité des signatures (électroniques ou manuscrites) des documents ayant une incidence sur la transaction envisagée par le Contrat Spécifique et (e) reconnaît la validité de la copie du Contrat Spécifique signé par toutes les Parties quel que soit le mode de signature (électronique ou manuscrite).

Fait en deux (2) exemplaires à Paris, le

Pour l'Université PSL,	***Pour l'ESPCI-PSL***
Le Président,	*La Directrice Générale*
Prof. El Mouhoub MOUHOUD	Madame Emmanuelle GOUILLART
Date :	Date :

Annexe 1

Description du projet

My research project is to investigate the physical and mechanical behavior of bio-adhesive microplastic aggregates in the ocean, a problem at the intersection of soft matter physics, fluid mechanics, and environmental science. Microplastics interact with marine organic matter (bacteria, algae, etc) to form heterogeneous aggregates whose structure, cohesion, and transport properties are almost entirely uncharted from a physical standpoint. Yet these properties are critical: they govern the transport of microplastics, the efficiency of the ocean carbon pump, and ultimately the accuracy of climate models. Therefore, this project aim to establish, a rigorous physical framework for these multiphase, multiscale, and deformable objects.

Three experimental axes structure my research program. The first focuses on the mechanical characterization of soft heterogeneous aggregates using an acoustofluidic device, enabling contactless probing of deformation, fracture, and cohesion at the submillimeter scale. The second investigates transport, aggregation and fragmentation dynamics in controlled vortical flows, providing statistical insight into floc growth, structure, and reconfiguration. The third addresses the specific case of flexible plastic microfibers, which account for over one third of oceanic microplastics, studying their entanglement and flocculation under combined physical, chemical, and biological adhesion mechanisms, with a direct application to fiber capture at the source, in washing machines.

Two issues make this topic particularly emerging. First, the physical and mechanical dimensions of microplastic aggregation, creating soft multiphase and multiscale objects, have been systematically overlooked in a literature dominated by chemistry and biology, creating a gap that soft matter physics is uniquely positioned to fill. Second, the role of microplastic-contaminated marine snow in carbon flux remains poorly constrained, and is a missing piece in climate models.

A Gantt diagram is provided in the research project description.
The project runs over two stages. The first stage, of three years, will be dedicated to building experimental foundations, fabricating and characterizing model systems of increasing complexity, setting up the acoustofluidic device, and generating first results across all three axes. With the support of the PSL Young Researcher Starting Grant, I want to quickly hire a PhD student I have already identified to work on one of the three axes. This first phase is designed to produce the preliminary results required for an ERC Starting Grant application, targeted at fall 2028.
The second phase, that will last at least 3 more years, will scale up complexity toward biological systems and real oceanic aggregates collected during field sampling campaigns. The methods and results gathered during the first stage will orient and help analyzing the data then collected.

To conclude, this program is both scientifically exciting from a physical standpoint, and essential to ensure a complete understanding of the fate and effects of oceanic microplastics.

Annexe 2

Budget prévisionnel du projet

ESPCI PARIS | PSL
Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes
UMR 7636

Alice PELOSSE
alice.pelosse@espci.fr
Chargée de recherche
(since January 2026)
Laboratoire PMMH,
ESPCI, Université PSL

Hetero-aggregates of bio-adhesive microplastics: Aggregation, mechanics and transport properties

Planned budget for the project

The total budget requested from the PSL Young Researcher Starting Grant is **144.2k€**, broken down as follows:

Item	Cost (k€)	Notes
PhD studentship (3 years)	130	Full funding, working on fiber aggregation
Experimental equipment	10	See breakdown below
Management fees	4.2	3 % of the total
Total	**144.2**	

Equipment breakdown:

Item	Cost (k€)
2 syringe pumps	3
Cameras and optics	2
Structure and motors	2
Small equipment, chemicals	3
Total	**10**

PhD recruitment. A PhD student has already been identified: Sylvain Guibert, soon to graduate from ENS Ulm, whose previous internship on particle aggregation in turbulent flows makes him an excellent fit for this project. The PhD will be co-supervised by Suzie Protière (Institut Jean le Rond d'Alembert, CNRS).

Additional funding. The acoustofluidic setup (estimated cost: 10k€) will be funded separately through the ESPCI welcome package, and I will apply to a PhD joint program between CNRS and the University of Chicago to hire a PhD student on this axis. The CNRS welcome package (not received yet), will fund the daily expenses to settle my lab. I have applied to other (smaller) grants for equipments and I am waiting for their answers. The PSL Young Researcher Starting Grant would therefore constitute the sole and full source of funding for the PhD studentship. A subsequent ERC Starting Grant application, targeted at fall 2028, will support the second phase of the project to hire more PhD's and postodocs.

Annexe 3

Charte de signature

L'adoption d'une politique de signature commune des publications scientifiques de l'Université PSL est un élément essentiel pour la notoriété et la visibilité de notre communauté de recherche.

La mention de PSL dans la signature est un engagement clair et affirmé de l'Idex PSL. La présente charte décrit les modalités de mise en œuvre de cette signature.

La signature commune se manifeste par la mention explicite de PSL, immédiatement après le nom de l'établissement sous la forme :

***Nom de l'établissement*, Université PSL**

Dans le cas d'une publication en anglais on pourra utiliser la mention :

Nom de l'établissement, PSL University**.**

La signature des publications scientifiques se décline dans les champs **Affiliation-Adresse** et dans les **Remerciements** (en fin d'article ou en note de bas de page).

1. Les affiliations des auteurs s'expriment de préférence sous forme dite mono ligne, dans un ordre descendant pour faciliter le repérage par les bases de données bibliographiques (les mentions entre crochets sont facultatives):

Nom de l'établissement, Université PSL, [institut ou département], co-tutelle universitaire, EPST, [numéro unité mixte], intitulé du laboratoire, [équipe], code postal, ville, France

La mention du numéro de l'UMR est facultative. Les co-tutelles d'une unité mixte de recherche ont vocation à être mentionnées, conformément aux conventions établies avec les établissements concernés.

Exemple 1 :

Chimie ParisTech, Université PSL, CNRS, Institut de Recherche de Chimie Paris, 75005 Paris, France

Si l'éditeur et/ou l'auteur requièrent l'affiliation dans un ordre ascendant on adoptera la formulation suivante:

[Intitulé de l'équipe], Intitulé ou sigle du Laboratoire, [département ou institut], Nom de l'établissement, Université PSL, co-tutelle universitaire, EPST [CNRS ou Inserm], code postal, ville, France

Exemple 2 :

Laboratoire de Géologie, Département de géosciences, Ecole normale supérieure, Université PSL, CNRS, 75005 Paris, France

L'adresse postale complète est habituellement réservée au champ "**corresponding author**".

Exemple 3 :

Corresponding author : Nom initiales, Institut Langevin, ESPCI Paris, Université PSL, CNRS, 1 rue Jussieu, 75005 Paris, France

2. Les remerciements, à la fin de l'article ou en note de bas de page, seront utilisés pour les champs relatifs aux financements ou contrats, et pour toute information complémentaire.

Par exemple, dans le contexte d'un LabEx, on utilisera :

En Anglais : **Acknowledgements**: This work has received support under the program «Investissements d'Avenir » launched by the French Government.

En français : **Remerciements**: Ce travail a bénéficié d'une aide au titre du programme des «Investissements d'Avenir » lancé par l'Etat.

Un groupe de suivi a été mis en place pour répondre à vos questions et remarques au sujet de l'application de cette charte et de sa déclinaison pour chaque unité de recherche.

Contact: signature.scientifique@psl.eu

Convention de versement à l'ENS-PSL des crédits attribués au Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 –Hugo PAQUET» N° 2026 - 588

Entre :

L'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement,
Dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,
N° SIRET 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD,

Ci-après désignée par « l'**Université PSL** »,

D'une part,

Et :

L'École normale supérieure - PSL,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 45 rue d'Ulm, 75005 Paris,
Représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric WORMS,

Ci-après désignée par « l'**Établissement porteur** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « les **Parties** » et individuellement par « la **Partie** ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la décision budgétaire du Comité Recherche de PSL concernant les crédits attribués à l'appel à projets PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ;
Vu la décision du jury, réuni le 02/07/2026, pour l'attribution des financements dans le cadre de l'édition 2026 de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » en date du 07/01/2026 ;

Il est rappelé ce qui suit :

L'objectif de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » est de soutenir le démarrage de l'activité scientifique des jeunes chercheurs à haut potentiel qui ont été recrutés par des établissements-composantes de PSL depuis moins de deux (2) ans au moment de la candidature, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Le candidat lauréat a sa rémunération assurée pour au moins deux années.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition

Convention : la présente Convention et ses annexes.
Établissement porteur : établissement de l'Université PSL opérant le portage administratif et financier du Projet auquel PSL reverse tout ou partie de l'aide au titre de la réalisation de sa part du Projet. Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur est L'École normale supérieure - PSL.
Chercheur lauréat : Chercheur lauréat de l'appel à projets, il est recruté par l'Établissement porteur pour la Durée des travaux et bénéficie de la somme allouée nécessaire aux dépenses de fonctionnement et de personnel du Projet. Dans le cadre de cette Convention, le chercheur lauréat est Monsieur Hugo PAQUET.
Projet : Projet dont la description figure dans l'annexe 1 de la présente Convention. Dans le cadre de cette Convention, le Projet est « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ».
Durée des travaux : période d'éligibilité des dépenses, durant laquelle celles-ci sont réalisées. Un engagement n'ayant pas donné lieu à « service fait » durant cette période ne pourra pas être considéré comme éligible.
Durée de la Convention : période de validité de la présente Convention.

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités de versement par l'Université PSL à L'École normale supérieure - PSL pour l'exécution du Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » de Monsieur Hugo Paquet.

Article 3 : Obligation de l'établissement porteur

Au titre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet, selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2, pour des dépenses de fonctionnement et de personnel entourant le Chercheur lauréat. Ce soutien ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de rémunération du Chercheur lauréat.
- Informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du Projet, notamment si elle était de nature à modifier la Durée des travaux ;
- Adresser à l'Université PSL, au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux, un relevé de l'ensemble des dépenses effectuées grâce aux crédits attribués au Projet, signé par l'Agent comptable de l'Établissement porteur, ainsi que, le cas échéant, une note explicative relative aux dépenses ayant fait l'objet d'une fongibilité, précisant pour chacune

d'entre elles leur nature et leur montant. Les documents nécessaires au reporting final seront fournis par la Direction de la Recherche de l'Université PSL ;
- Adresser à l'Université PSL, toute autre information demandée, pouvant attester de la bonne réalisation du Projet, notamment lorsqu'il arrive à son terme.

Article 4 : Montant et modalités de versement

La somme maximale allouée au Projet est de cent cinquante mille euros (150 000 €).

L'Établissement porteur pourra bénéficier de frais de gestion dans la limite de 3 % (trois pourcent) des dépenses éligibles et justifiées, soit un montant maximum de quatre mille trois cent soixante-neuf euros (4 369 €).
Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

À la signature de la convention	Solde
90 % (quatre-vingt-dix pourcent) Soit 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)	10 % (dix pourcent) Soit 15 000 € (quinze mille euros)

Le solde sera versé par l'Université PSL, à réception du relevé de dépenses final prévue à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement est effectué par l'Université PSL, par virement, sur le compte bancaire suivant :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005979	88	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0597	988	TRPUFRP1

Fongibilité : Le budget prévisionnel transmis à l'Université PSL (annexe 2) est non-contraignant. En conséquence, les enveloppes structurant ce budget prévisionnel pluriannuel sont fongibles et ne nécessitent aucun accord préalable de l'Université PSL, si une nouvelle répartition du financement, par nature de dépenses est opérée.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie.

Article 5 : Modalités de restitution

L'Établissement porteur s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 4 de la présente Convention, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception

de la demande formulée par l'Université PSL, dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives utiles :

- Soit en cas d'utilisation non-conforme à son objet ;
- Soit en cas de non-utilisation totale ou partielle, notamment en cas de fin anticipée du contrat du/ de la Chercheur.euse lauréat.e. avant la réalisation du Projet.

La restitution portant sur les sommes non engagées, non conformes ou non utilisées à la date de cessation concernée.

Article 6 : Publications et communications

Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Faire mentionner, dans la signature des publications scientifiques, l'affiliation des chercheurs et enseignants-chercheurs à l'Université PSL, conformément à la charte présentée en annexe 3 ;
- Faire mentionner le soutien apporté par l'Université PSL ;
- Faire figurer le nom de l'Université PSL et son logo en tête de tous les supports matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur :
  - Le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, dossiers et communiqués de presse, catalogues, actes de colloques, affiches, cartons de présentation, cartons d'invitation ;
  - Le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
  - Sur la page d'accueil du site internet ;
  - Sur les captations vidéo produites dans le cadre du Projet ;
  - Dans les publications presse ou les interviews radio ou télévision.

Tous documents ou supports sur lesquels seront reproduits le nom et le logo de l'Université PSL seront transmis pour information au Directeur de la Communication de l'Université PSL, préalablement à sa diffusion lorsqu'elle est possible, et à défaut dans les meilleurs délais après sa réalisation.

L'Université PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site du projet à partir de son site internet. L'Université PSL fournira la charte d'usage de marque et ses éléments de langage :

- Donner accès le cas échéant aux contenus de communication produits dans le cadre du Projet à la Direction de la Communication pour les supports éditoriaux matérialisé et/ou immatériel de l'Université PSL (photos, vidéos, mini-sites…) ;
- Faire figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur ceux cités ci-dessus, le label « Investissement d'Avenir ». Ce dernier devra être placé de manière suffisamment distincte pour ne pas être confondu avec les logos des tutelles.

Article 7 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La durée de la présente Convention court du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2030.
La Durée des travaux correspondant à la période d'éligibilité des dépenses court du début de la présente Convention jusqu'au 30 septembre 2030, soit trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention.

Article 8 : Modification de la durée des travaux

Toute demande de prolongation du Projet par l'Établissement porteur doit impérativement être formulée et motivée.
L'Établissement porteur devra transmettre par écrit à PSL, dans un délai minimum de quatre (4) mois avant la fin de la Durée des travaux, une demande de prolongation comprenant :

- Un compte-rendu scientifique précisant l'état d'avancement et les perspectives scientifiques du Projet à la date de la demande et les motifs de la demande de prolongation ;
- Un relevé des dépenses intermédiaire à la date de la demande ;
- Un budget prévisionnel révisé.

L'Université PSL se réservera le droit d'accepter une demande de prolongation de la Durée des travaux.

Toute prolongation acceptée fera l'objet d'un avenant entre les Parties précisant sa durée, ses incidences éventuelles sur l'exécution financière de la convention et les adaptations nécessaires du calendrier du Projet.

Article 9 : Modification de la convention

Sauf stipulations contraires prévues aux présentes, aucune modification des termes de la présente Convention ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties, si elle ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 10 : Droit applicable – litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige nés dans le cadre des présentes sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Signature électronique, Hybride.

Chaque Partie (a) a accepté d'autoriser l'utilisation de signatures électroniques ou y compris sous format numérique sécurisé non modifiable afin d'accélérer l'opération envisagée par le Contrat Spécifique, (b) accepte d'autoriser l'utilisation de signatures manuscrites (nom complet, fonction et signature) au cas où l'une des Parties ne serait pas en mesure de signer électroniquement, (c) a l'intention d'être liée par sa signature électronique ou manuscrite respective, reconnaissant ainsi par les présentes la validité et le caractère exécutoire du Contrat Spécifique signé électroniquement, (d) renonce à toute défense à l'égard de la validité des signatures (électroniques ou manuscrites) des documents ayant une incidence sur la transaction envisagée par le Contrat Spécifique et (e)

reconnaît la validité de la copie du Contrat Spécifique signé par toutes les Parties quel que soit le mode de signature (électronique ou manuscrite).

Fait en deux (2) exemplaires à Paris, le

Pour l'Université PSL,	***Pour l'ENS-PSL,***
Le Président,	*Le Directeur,*
Prof. El Mouhoub MOUHOUD	M. Frédéric WORMS
Date :	Date :

Annexe 1

Description du projet

The project is intended to last 4 years (2026-2030). It consists of three independent work packages, to be undertaken in parallel, in collaboration with students.
The main theme of the project is the theory of probabilistic programming, a method for statistical modelling.
I aspire to provide a rigorous mathematical semantics for probabilistic programming, which accounts for program optimizations that use lazy evaluation and parallel evaluation. The ultimate objectives are to provide theoretical justification for methods used in practice; to help probabilistic programming scale to more realistic data analysis scenarios; and to characterize the scope of probabilistic programming within modern probability.

Annexe 2

Budget prévisionnel du projet

Budget Expenditure

PSL Young Researcher Starting Grant

Hugo Paquet
hugo.paquet@inria.fr

The project is intended to last four years, starting in September 2026. The funding will be used to fund one doctoral student (to start in October 2026), a laptop for the student, and travel to conferences for myself and the doctoral student. A detailed breakdown of requested resources can be found in the following table, which we explain further below.

Category	Expense	Cost
Personnel	Doctoral student	120 024 €
Travel funding	International conferences (×4)	11 200 €
	European conferences (×6)	9 000 €
	French/European workshops (×6)	2 400 €
Equipment	Laptop	3 007 €
Overhead	*Frais de gestion*	4 369 €
Total		150 000 €

Personnel. The project has requested funding to hire one PhD student (120 024 €) to work on WP1. Two additional doctoral students will be involved in the project. *They will not require any funding from this project.*

- **Serge Lechenne** (started in October 2025). Serge was an MSc intern in the team and we worked on models of Petri nets and symmetries. Now we are moving to probabilistic models of concurrency (WP2.1 and WP2.3).
- **Ariadne Si Suo**, based at the IRIF laboratory in Paris and co-supervised with Thomas Ehrhard and Christine Tasson (started in November 2025). We are working on linearity in probabilistic programming semantics and in particular WP3.2.

Both Ariadne and Serge have already secured doctoral scholarships from other sources. Any travel to conferences for Serge will be covered by my Welcome Package, and other research grants within the Antique team. Ariadne is based at IRIF and will have access to travel funding from them.

Equipment. I have requested funding to buy a laptop for the student, reserved for work purposes (I have estimated the cost of an Apple MacBook at around 3 007 €, although prices fluctuate and the student may prefer another OS).

Travel funding. The primary mode of communication and research dissemination in computer science is travel to conferences and workshops. Some major conferences may happen in Asia or America, I have estimated the cost of each at 2 800 €: 1 000 € for accommodation, 700 € for fees on average (typically less for students and more for non-students), and 1 100 € for flights.

Some specialized conferences happen every year in Europe, and are typically shorter, I have estimated the total cost for these at 1 500 €. I have budgeted for 4 major conferences (2 for myself and 2 for the student) and 6 European conferences (4 for myself and 2 for the student).

Finally, there are many local workshops happening yearly in France over one or two days, for instance the CNRS GT (LHC and SCALP are very relevant to this project). Participation is free, and I have estimated 400 € for each event, for train travel and one per diem.

Other sources of funding for this project. As part of my Inria recruitment the team has received a Welcome Package of 15 000 €, which will expire at the end of 2026. It is being used to fund conference travel this year for myself and Serge Lechenne.

Annexe 3

Charte de signature

L'adoption d'une politique de signature commune des publications scientifiques de l'Université PSL est un élément essentiel pour la notoriété et la visibilité de notre communauté de recherche.

La mention de PSL dans la signature est un engagement clair et affirmé de l'Idex PSL. La présente charte décrit les modalités de mise en œuvre de cette signature.

La signature commune se manifeste par la mention explicite de PSL, immédiatement après le nom de l'établissement sous la forme :

***Nom de l'établissement*, Université PSL**

Dans le cas d'une publication en anglais on pourra utiliser la mention :

Nom de l'établissement, PSL University**.**

La signature des publications scientifiques se décline dans les champs **Affiliation-Adresse** et dans les **Remerciements** (en fin d'article ou en note de bas de page).

1. Les affiliations des auteurs s'expriment de préférence sous forme dite mono ligne, dans un ordre descendant pour faciliter le repérage par les bases de données bibliographiques (les mentions entre crochets sont facultatives):

Nom de l'établissement, Université PSL, [institut ou département], co-tutelle universitaire, EPST, [numéro unité mixte], intitulé du laboratoire, [équipe], code postal, ville, France

La mention du numéro de l'UMR est facultative. Les co-tutelles d'une unité mixte de recherche ont vocation à être mentionnées, conformément aux conventions établies avec les établissements concernés.

Exemple 1 :

Chimie ParisTech, Université PSL, CNRS, Institut de Recherche de Chimie Paris, 75005 Paris, France

Si l'éditeur et/ou l'auteur requièrent l'affiliation dans un ordre ascendant on adoptera la formulation suivante:

[Intitulé de l'équipe], Intitulé ou sigle du Laboratoire, [département ou institut], Nom de l'établissement, Université PSL, co-tutelle universitaire, EPST [CNRS ou Inserm], code postal, ville, France

Exemple 2 :

Laboratoire de Géologie, Département de géosciences, Ecole normale supérieure, Université PSL, CNRS, 75005 Paris, France

L'adresse postale complète est habituellement réservée au champ "**corresponding author**".

Exemple 3 :

Corresponding author : Nom initiales, Institut Langevin, ESPCI Paris, Université PSL, CNRS, 1 rue Jussieu, 75005 Paris, France

2. Les remerciements, à la fin de l'article ou en note de bas de page, seront utilisés pour les champs relatifs aux financements ou contrats, et pour toute information complémentaire.

Par exemple, dans le contexte d'un LabEx, on utilisera :

En Anglais : **Acknowledgements**: This work has received support under the program «Investissements d'Avenir » launched by the French Government.

En français : **Remerciements**: Ce travail a bénéficié d'une aide au titre du programme des «Investissements d'Avenir » lancé par l'Etat.

Un groupe de suivi a été mis en place pour répondre à vos questions et remarques au sujet de l'application de cette charte et de sa déclinaison pour chaque unité de recherche.

Contact: signature.scientifique@psl.eu

Convention de versement à École Nationale Supérieure des Mines de Paris – PSL des crédits attribués au Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 – Eloise BERSON» N° 2026-589

Entre :

L'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement,
Dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,
N° SIRET 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD,

Ci-après désignée par « l'**Université PSL** »,

D'une part,

Et :

L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 60 boulevard Saint-Michel, 75006 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Godefroy BEAUVALLET, ou son représentant dûment habilité

Ci-après désignée par « l'**Établissement porteur** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « les **Parties** » et individuellement par « la **Partie** ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la décision budgétaire du Comité Recherche de PSL concernant les crédits attribués à l'appel à projets PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ;
Vu la décision du jury, réuni le 02/07/2026, pour l'attribution des financements dans le cadre de l'édition 2026 de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » en date du [07/01/2026] ;
La Participation de l'Etablissement bénéficiaire à ce Projet concerne le Centre de Bio-informatique (CBIO).

Il est rappelé ce qui suit :

L'objectif de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » est de soutenir le démarrage de l'activité scientifique des jeunes chercheurs à haut potentiel qui ont été recrutés par des établissements-composantes de PSL depuis moins de deux (2) ans au moment de la candidature, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Le candidat lauréat a sa rémunération assurée pour au moins deux années.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition

Convention : la présente Convention et ses annexes.
Établissement porteur : établissement de l'Université PSL opérant le portage administratif et financier du Projet auquel PSL reverse tout ou partie de l'aide au titre de la réalisation de sa part du Projet. Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur est L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.
Chercheur lauréat : Chercheur lauréat de l'appel à projets, il/elle est recruté.e par l'Établissement porteur pour la Durée des travaux et bénéficie de la somme allouée nécessaire aux dépenses de fonctionnement et de personnel du Projet. Dans le cadre de cette Convention, la chercheuse lauréat.e est Madame Eloise BERSON ;
Projet : Projet de recherche dont la description figure dans l'annexe 1 de la présente Convention sélectionné en tant que Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ».
Durée du Projet : période d'éligibilité des dépenses, durant laquelle celles-ci sont réalisées. Un engagement n'ayant pas donné lieu à « service fait » durant cette période ne pourra pas être considéré comme éligible.
Durée de la Convention : période de validité de la présente Convention.

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités de versement par l'Université PSL à L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris pour l'exécution du Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » porté par Madame Eloise Berson enseignant chercheur rattaché au CBIO de l'Etablissement porteur et salarié de ce dernier (ci-après désigné « Chercheur. euse. Lauréat.e »).

Article 3 : Obligation de l'établissement porteur

Au titre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet, selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2, pour des dépenses de fonctionnement et de personnel entourant le/la Chercheur.euse lauréat.e. Ce soutien ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de rémunération du/ de la Chercheur.euse lauréat.e
- Informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du Projet, notamment si elle était de nature à modifier la Durée des travaux ;
- Adresser à l'Université PSL, au plus tard trente (30) jours après la Durée du Projet, un relevé de l'ensemble des dépenses effectuées grâce aux crédits attribués au Projet, signé par l'Agent Comptable de l'Établissement porteur. Ainsi que, le cas échéant, une note explicative

relative aux dépenses ayant fait l'objet d'une fongibilité, précisant pour chacune d'entre elles leur nature et leur montant. Les documents nécessaires au reporting final seront fournis par la Direction de la Recherche de l'Université PSL Adresser à l'Université PSL, toute autre information demandée, pouvant attester de la bonne réalisation du Projet, notamment lorsqu'il arrive à son terme.

Article 4 : Montant et modalités de versement

La somme maximale allouée au Projet est de cent cinquante mille euros (150 000 €).

L'Établissement porteur pourra bénéficier de frais de gestion dans la limite de 3 % (trois pourcent) des dépenses éligibles et justifiées, soit un montant maximum de quatre mille trois cent soixante-neuf euros (4 369 €).
Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

À la signature de la convention	Solde
90 % (quatre-vingt-dix pourcent) Soit 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)	10 % (dix pourcent) Soit 15 000 € (quinze mille euros)

Le solde sera versé par l'Université PSL, à réception du relevé de dépenses final prévue à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement est effectué par l'Université PSL, par virement, sur le compte bancaire suivant :



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TRÉSOR PUBLIC

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000339	33	TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)

							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0033	933	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ENSMP - AGENCE COMPTABLE ECOLE NAT SUP DES MINES PARIS

Fongibilité : Le budget prévisionnel transmis à l'Université PSL (annexe 2) est non-contraignant. En conséquence, les enveloppes structurant ce budget prévisionnel pluriannuel sont fongibles et ne nécessitent aucun accord préalable de l'Université PSL, si une nouvelle répartition du financement, par nature de dépenses est opérée.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie.

Article 5 : Modalités de restitution

L'Établissement porteur s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 4 de la présente Convention, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la demande formulée par l'Université PSL dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives utiles :

- Soit en cas d'utilisation non-conforme à son objet ;
- Soit en cas de non-utilisation totale ou partielle, notamment en cas de fin anticipée du contrat du/ de la Chercheur.euse lauréat.e. avant la réalisation du Projet.

La restitution portant sur les sommes non engagées, non conformes ou non utilisées à la date de cessation concernée.

Article 6 : Publications et communications

Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Faire mentionner, dans la signature des publications scientifiques, l'affiliation des chercheurs et enseignants-chercheurs à l'Université PSL, conformément à la charte présentée en annexe 3 ;
- Faire mentionner le soutien apporté par l'Université PSL ;
- Faire figurer le nom de l'Université PSL et son logo en tête de tous les supports matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur :
  - Le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, dossiers et communiqués de presse, catalogues, actes de colloques, affiches, cartons de présentation, cartons d'invitation ;
  - Le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
  - Sur la page d'accueil du site internet ;
  - Sur les captations vidéo produites dans le cadre du Projet ;
  - Dans les publications presse ou les interviews radio ou télévision.

Tous documents ou supports sur lesquels seront reproduits le nom et le logo de l'Université PSL seront transmis pour information au Directeur de la Communication de l'Université PSL, préalablement à sa diffusion lorsqu'elle est possible, et à défaut dans les meilleurs délais après sa réalisation.

L'Université PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site du projet à partir de son site internet. L'Université PSL fournira la charte d'usage de marque et ses éléments de langage :

- Donner accès le cas échéant aux contenus de communication produits dans le cadre du Projet à la Direction de la Communication pour les supports éditoriaux matérialisé et/ou immatériel de l'Université PSL (photos, vidéos, mini-sites…) ;
- Faire figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur ceux cités ci-dessus, le label « Investissement d'Avenir ». Ce dernier devra être placé de manière suffisamment distincte pour ne pas être confondu avec les logos des tutelles.

Article 7 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La durée de la présente Convention court du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2030.
La Durée des travaux correspondant à la période d'éligibilité des dépenses court du début de la présente Convention jusqu'au 30 septembre 2030, soit trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention.

Article 8 : Modification de la durée du projet

Toute demande de prolongation du Projet par l'Établissement porteur doit impérativement être formulée et motivée.
L'Établissement porteur devra transmettre par écrit à PSL, dans un délai minimum de quatre (4) mois avant la fin de la Durée des travaux, une demande de prolongation comprenant :

- Un compte-rendu scientifique précisant l'état d'avancement et les perspectives scientifiques du Projet à la date de la demande et les motifs de la demande de prolongation ;
- Un relevé des dépenses intermédiaire à la date de la demande ;
- Un budget prévisionnel révisé.

L'Université PSL se réservera le droit d'accepter une demande de prolongation de la Durée des travaux.

Toute prolongation acceptée fera l'objet d'un avenant entre les Parties précisant sa durée, ses incidences éventuelles sur l'exécution financière de la convention et les adaptations nécessaires du calendrier du Projet.

Article 9 : Modification de la convention

Sauf stipulations contraires prévues aux présentes, aucune modification des termes de la présente Convention ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties, si elle ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 10 : Droit applicable – litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige nés dans le cadre des présentes sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Signature électronique, Hybride.

Chaque Partie (a) a accepté d'autoriser l'utilisation de signatures électroniques ou y compris sous format numérique sécurisé non modifiable afin d'accélérer l'opération envisagée par le Contrat Spécifique, (b) accepte d'autoriser l'utilisation de signatures manuscrites (nom complet, fonction et signature) au cas où l'une des Parties ne serait pas en mesure de signer électroniquement, (c) a l'intention d'être liée par sa signature électronique ou manuscrite respective, reconnaissant ainsi par

les présentes la validité et le caractère exécutoire du Contrat Spécifique signé électroniquement, (d) renonce à toute défense à l'égard de la validité des signatures (électroniques ou manuscrites) des documents ayant une incidence sur la transaction envisagée par le Contrat Spécifique et (e) reconnaît la validité de la copie du Contrat Spécifique signé par toutes les Parties quel que soit le mode de signature (électronique ou manuscrite).

Fait en deux (2) exemplaires à Paris, le

Pour l'Université PSL,	***Pour* L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris**
Le Président,	*Le Directeur délégué de la Recherche ,*
Prof. El Mouhoub MOUHOUD	Paolo STRINGARI
Date :	Date :

Annexe 1

Description du projet

Alzheimer's disease and related dementias (ADRD) are increasingly understood as long-term biological processes unfolding over decades, with pathological changes preceding symptoms by many years. Within this continuum, individuals follow heterogeneous trajectories: some experience rapid decline, while others exhibit resilience or resistance, maintaining cognitive function despite substantial neuropathological burden. A key emerging challenge is therefore to detect these trajectories at the population level and to identify the critical transition points at which stable aging shifts toward accelerated decline.

Current artificial intelligence approaches in healthcare remain largely limited to static risk prediction and fail to capture the longitudinal dynamics of disease progression. In addition, they underutilize heterogeneous clinical data, often reducing complex patient histories to sequences of discrete diagnostic codes while ignoring quantitative physiological measurements.

To address these limitations, this project proposes TEMPO, a foundation model designed to learn continuous-time patient trajectories from electronic health records. TEMPO represents patient health as a latent dynamical system governed by neural stochastic differential equations, enabling the modeling of irregularly sampled data and the integration of both discrete clinical events and continuous measurements. This approach aims to reconstruct clinically meaningful proxy trajectories of brain health at population scale.

The project is structured in three phases over four years. Phase 1 (Years 1–2) will focus on the development and benchmarking of the TEMPO model using UK Biobank data. Phase 2 (Years 2–3) will aim to identify and characterize distinct brain aging trajectory subtypes, including resilient and vulnerable profiles, and to investigate their genetic determinants. Phase 3 (Years 3–4) will focus on the translation and validation of these findings in the Système National des Données de Santé (SNDS), enabling large-scale evaluation in a real-world healthcare system.

By combining methodological innovation, biological discovery, and real-world validation, this project addresses key emerging challenges

in precision medicine and aims to establish a new framework for trajectory-based modeling of brain aging.

Annexe 2

Budget prévisionnel du projet

Budget, doctoral student, and additional funding

The requested budget for the full project duration (September 2026 – March 2030, 3.5 years) is detailed below:

	Budget requested
PhD student	133,210.80€
Equipment (laptop for PhD)	3000€
Other costs (missions)	3400€
Institutional overhead	4368.32€
Requested funding	**149,979.12€**

The requested amount is €149,350 TTC, within the maximum of €150,000 TTC stipulated by the call.

Doctoral student

The recruitment of one doctoral student is planned. The PhD student will be recruited in the first 3 months of the project (target start day: January 2027) and will be employed for three full years. The PhD student will work across all three aims, with primary responsibility for Aims 2 and 3. The CBIO Laboratory has confirmed supervisory capacity and office space for this recruitment.

Additional funding obtained or requested

Chaire de Professeur Junior (CPJ) — Mines Paris – PSL / Institut Curie (€320,000). This funding covers the postdoctoral researcher (Alice Laclan), the first PhD student (Kareem Elgohary), and preliminary infrastructure. The CPJ funds the proof-of-concept work currently underway (continuous latent space, interpretability frameworks, UK Biobank preprocessing). The PSL Young Researcher Starting Grant will fund the additional PhD student and compute resources needed to execute the full TEMPO program at population scale, a work that goes beyond the scope and budget of the CPJ.

Annexe 3

Charte de signature

L'adoption d'une politique de signature commune des publications scientifiques de l'Université PSL est un élément essentiel pour la notoriété et la visibilité de notre communauté de recherche.

La mention de PSL dans la signature est un engagement clair et affirmé de l'Idex PSL. La présente charte décrit les modalités de mise en œuvre de cette signature.

La signature commune se manifeste par la mention explicite de PSL, immédiatement après le nom de l'établissement sous la forme :

***Nom de l'établissement*, Université PSL**

Dans le cas d'une publication en anglais on pourra utiliser la mention :

Nom de l'établissement, PSL University**.**

La signature des publications scientifiques se décline dans les champs **Affiliation-Adresse** et dans les **Remerciements** (en fin d'article ou en note de bas de page).

1. Les affiliations des auteurs s'expriment de préférence sous forme dite mono ligne, dans un ordre descendant pour faciliter le repérage par les bases de données bibliographiques (les mentions entre crochets sont facultatives):

Nom de l'établissement, Université PSL, [institut ou département], co-tutelle universitaire, EPST, [numéro unité mixte], intitulé du laboratoire, [équipe], code postal, ville, France

La mention du numéro de l'UMR est facultative. Les co-tutelles d'une unité mixte de recherche ont vocation à être mentionnées, conformément aux conventions établies avec les établissements concernés.

Exemple 1 :

Chimie ParisTech, Université PSL, CNRS, Institut de Recherche de Chimie Paris, 75005 Paris, France

Si l'éditeur et/ou l'auteur requièrent l'affiliation dans un ordre ascendant on adoptera la formulation suivante:

[Intitulé de l'équipe], Intitulé ou sigle du Laboratoire, [département ou institut], Nom de l'établissement, Université PSL, co-tutelle universitaire, EPST [CNRS ou Inserm], code postal, ville, France

Exemple 2 :

Laboratoire de Géologie, Département de géosciences, Ecole normale supérieure, Université PSL, CNRS, 75005 Paris, France

L'adresse postale complète est habituellement réservée au champ "**corresponding author**".

Exemple 3 :

Corresponding author : Nom initiales, Institut Langevin, ESPCI Paris, Université PSL, CNRS, 1 rue Jussieu, 75005 Paris, France

2. Les remerciements, à la fin de l'article ou en note de bas de page, seront utilisés pour les champs relatifs aux financements ou contrats, et pour toute information complémentaire.

Par exemple, dans le contexte d'un LabEx, on utilisera :

En Anglais : **Acknowledgements**: This work has received support under the program «Investissements d'Avenir » launched by the French Government.

En français : **Remerciements**: Ce travail a bénéficié d'une aide au titre du programme des «Investissements d'Avenir » lancé par l'Etat.

Un groupe de suivi a été mis en place pour répondre à vos questions et remarques au sujet de l'application de cette charte et de sa déclinaison pour chaque unité de recherche.

Contact: signature.scientifique@psl.eu

Convention de versement à l'Observatoire de Paris-PSL des crédits attribués au Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 –Mathias NOWAK» N° 2026 - 590

Entre :

L'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement,
Dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,
N° SIRET 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD,

Ci-après désignée par « l'**Université PSL** »,

D'une part,

Et :

L'Observatoire de Paris-PSL, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, grand Etablissement, dont le siège est situé au 61, avenue de l'Observatoire, 75014 Paris, dont le numéro de SIRET est 197 534 969 000 13,

Représenté par son Président, Monsieur Philippe STÉE,

Ci-après désignée par « l'**Établissement porteur** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « les **Parties** » et individuellement par « la **Partie** ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la décision budgétaire du Comité Recherche de PSL concernant les crédits attribués à l'appel à projets PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ;
Vu la décision du jury, réuni le 02/07/2026, pour l'attribution des financements dans le cadre de l'édition 2026 de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » en date du 07/01/2026 ;

Il est rappelé ce qui suit :

L'objectif de l'appel à projets « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » est de soutenir le démarrage de l'activité scientifique des jeunes chercheurs à haut potentiel qui ont été recrutés par des établissements-composantes de PSL depuis moins de deux (2) ans au moment de la candidature, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Le candidat lauréat a sa rémunération assurée pour au moins deux années.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition

Convention : la présente Convention et ses annexes.
Établissement porteur : établissement auquel PSL reverse tout ou partie de l'aide au titre de la réalisation de sa part du Projet. Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur est L'Observatoire de Paris-PSL.
Chercheur lauréat : Chercheur lauréat de l'appel à projets, il/elle est recruté.e par l'Établissement porteur pour la Durée des travaux et bénéficie de la somme allouée nécessaire aux dépenses de fonctionnement et de personnel du Projet. Dans le cadre de cette Convention, le chercheur lauréat est Monsieur Mathias NOWAK.
Projet : Projet dont la description figure dans l'annexe 1 de la présente Convention sélectionné en tant que Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 ».
Durée du projet : période d'éligibilité des dépenses, durant laquelle celles-ci sont réalisées. Un engagement n'ayant pas donné lieu à « service fait » durant cette période ne pourra pas être considéré comme éligible.
Durée de la Convention : période de validité de la présente Convention.

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités de versement par l'Université PSL à l'Observatoire de Paris- PSL pour l'exécution du Projet « PSL Young Researcher Starting Grant 2026 » porté par Monsieur Mathias Nowak (ci-après désigné « Chercheur. euse. Lauréat.e »).

Article 3 : Obligation de l'établissement porteur

Au titre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet, selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2, pour des dépenses de fonctionnement et de personnel entourant le/la Chercheur.euse lauréat.e. Ce soutien ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de rémunération du/ de la Chercheur.euse lauréat.e
- Informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du Projet, notamment si elle était de nature à modifier la Durée des travaux ;
- Adresser à l'Université PSL, au plus tard trente (30) jours après la Durée des travaux, un relevé de l'ensemble des dépenses effectuées grâce aux crédits attribués au Projet, signé par l'Agent Comptable de l'Établissement porteur. Ainsi que, le cas échéant, une note explicative relative aux dépenses ayant fait l'objet d'une fongibilité, précisant pour chacune d'entre elles leur nature et leur montant. Les documents nécessaires au reporting final seront fournis par la Direction de la Recherche de l'Université PSL ;

- Adresser à l'Université PSL, toute autre information demandée, pouvant attester de la bonne réalisation du Projet, notamment lorsqu'il arrive à son terme.

Article 4 : Montant et modalités de versement

La somme maximale allouée au Projet est de cent cinquante mille euros (150 000 €).
L'Établissement porteur pourra bénéficier de frais de gestion dans la limite de 3 % (trois pourcent) des dépenses éligibles et justifiées, soit un montant maximum de quatre mille trois cent soixante-neuf euros (4 369 €).
Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

À la signature de la convention	Solde
90 % (quatre-vingt-dix pourcent) Soit 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)	10 % (dix pourcent) Soit 15 000 € (quinze mille euros)

Le solde sera versé par l'Université PSL, à réception du relevé de dépenses final prévue à l'article 3 de la présente convention.

Le règlement est effectué par l'Université PSL, par virement, sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10071	75000	00001005073	90	TRPUFRP1

Fongibilité : Le budget prévisionnel transmis à l'Université PSL (annexe 2) est non-contraignant. En conséquence, les enveloppes structurant ce budget prévisionnel pluriannuel sont fongibles et ne nécessitent aucun accord préalable de l'Université PSL, si une nouvelle répartition du financement, par nature de dépenses est opérée.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie.

Article 5 : Modalités de restitution

L'Établissement porteur s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 4 de la présente Convention, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la demande formulée par l'Université PSL dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives utiles : :

- Soit en cas d'utilisation non-conforme à son objet ;
- Soit en cas de non-utilisation totale ou partielle, notamment en cas de fin anticipée du contrat du/ de la Chercheur.euse lauréat.e. avant la réalisation du Projet.

La restitution portant sur les sommes non engagées, non conformes ou non utilisées à la date de cessation concernée.

Article 6 : Publications et communications

Dans le cadre de cette Convention, l'Établissement porteur s'engage à :

- Faire mentionner, dans la signature des publications scientifiques, l'affiliation des chercheurs et enseignants-chercheurs à l'Université PSL, conformément à la charte présentée en annexe 3 ;
- Faire mentionner le soutien apporté par l'Université PSL ;
- Faire figurer le nom de l'Université PSL et son logo en tête de tous les supports matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur :
  - Le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, dossiers et communiqués de presse, catalogues, actes de colloques, affiches, cartons de présentation, cartons d'invitation ;
  - Le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
  - Sur la page d'accueil du site internet ;
  - Sur les captations vidéo produites dans le cadre du Projet ;
  - Dans les publications presse ou les interviews radio ou télévision.

Tous documents ou supports sur lesquels seront reproduits le nom et le logo de l'Université PSL seront transmis pour information au Directeur de la Communication de l'Université PSL, préalablement à sa diffusion lorsqu'elle est possible, et à défaut dans les meilleurs délais après sa réalisation.

L'Université PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site du projet à partir de son site internet. L'Université PSL fournira la charte d'usage de marque et ses éléments de langage :

- Donner accès le cas échéant aux contenus de communication produits dans le cadre du Projet à la Direction de la Communication pour les supports éditoriaux matérialisé et/ou immatériel de l'Université PSL (photos, vidéos, mini-sites…) ;
- Faire figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur ceux cités ci-dessus, le label « Investissement d'Avenir ». Ce dernier devra être placé de manière suffisamment distincte pour ne pas être confondu avec les logos des tutelles.

Article 7 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La durée de la présente Convention court du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2030.
La Durée des travaux correspondant à la période d'éligibilité des dépenses court du début de la présente Convention jusqu'au 30 septembre 2030, soit trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention.

Article 8 : Modification de la durée du projet

Toute demande de prolongation du Projet par l'Établissement porteur doit impérativement être formulée et motivée.

L'Établissement porteur devra transmettre par écrit à PSL, dans un délai minimum de quatre (4) mois avant la fin de la Durée des travaux, une demande de prolongation comprenant :

- Un compte-rendu scientifique précisant l'état d'avancement et les perspectives scientifiques du Projet à la date de la demande et les motifs de la demande de prolongation ;
- Un relevé des dépenses intermédiaire à la date de la demande ;
- Un budget prévisionnel révisé.

L'Université PSL se réservera le droit d'accepter une demande de prolongation de la Durée des travaux.

Toute prolongation acceptée fera l'objet d'un avenant entre les Parties précisant sa durée, ses incidences éventuelles sur l'exécution financière de la convention et les adaptations nécessaires du calendrier du Projet.

Article 9 : Modification de la convention

Sauf stipulations contraires prévues aux présentes, aucune modification des termes de la présente Convention ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties, si elle ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 10 : Droit applicable – litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige nés dans le cadre des présentes sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Signature électronique, Hybride

Chaque Partie (a) a accepté d'autoriser l'utilisation de signatures électroniques ou y compris sous format numérique sécurisé non modifiable afin d'accélérer l'opération envisagée par la présente Convention, (b) accepte d'autoriser l'utilisation de signatures manuscrites (nom complet, fonction et signature) au cas où l'une des Parties ne serait pas en mesure de signer électroniquement, (c) a l'intention d'être liée par sa signature électronique ou manuscrite respective, reconnaissant ainsi par les présentes la validité et le caractère exécutoire de la présente Convention signée électroniquement, (d) renonce à toute défense à l'égard de la validité des signatures (électroniques ou manuscrites) des documents ayant une incidence sur la transaction envisagée par la présente Convention et (e) reconnaît la validité de la copie de la présente Convention signée par toutes les Parties quel que soit le mode de signature (électronique ou manuscrite).

Fait en deux (2) exemplaires à Paris, le

Pour l'Université PSL,	***Pour l'Observatoire de Paris-PSL***
Le Président,	*Le Président,*
Prof. El Mouhoub MOUHOUD	Philippe STÉE
Date :	Date :

Annexe 1

Description du projet

This proposal focuses on advancing the precision of astrometric measurements using dual-field interferometry with VLTI/GRAVITY+ to enable more accurate dynamical mass determinations of exoplanets and populate the mass/luminosity diagram. By addressing current limitations in contrast and sensitivity, the project seeks to pave the way for future astrometric precision at the 10 microarcsecond level and increased sensitivity. This will allow direct dynamical mass determinations for a larger sample of exoplanets, particularly those in the ice-line region (<5 au). The work plan includes exploiting GRAVITY+'s dark-hole mode to enhance contrast for detecting fainter companions at small separations, developing an upgraded metrology system to mitigate systematic errors in optical path difference measurements, and refining data reduction pipelines to maximize astrometric precision. The timeline runs from October 2026 to October 2030, and aligns with the release of Gaia DR4 (late 2026) and the last stages of the deployment of GRAVITY+ upgrades, ensuring efficient follow-up of new candidates. Collaborations with ESO and the ExoGRAVITY consortium will support technical development, while risk management strategies address potential delays in instrumentation or data availability. The project will lay the groundwork for future exomoon searches by establishing the necessary astrometric precision and methodologies, while also informing the development of next-generation interferometric instruments.

Annexe 2

Budget prévisionnel du projet

Fiche financière

cellule à renseignement automatique	
cellule à renseigner	
Nom du projet	*Mathias NOWAK*
Dates de réalisation du projet :	
Début :	15/10/2026
Fin :	31/10/2030
Bénéficiaire	*LIRA - UMR 8254 du CNRS*
	Etablissement public national (hors EPIC)

	Coût total	
Synthèse du budget	165 381,10	

I - DEPENSES DU PROJET

DEPENSES	€	Précision sur la dépense prévisionnelle
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	2 000,00	Frais d'installation du doctorant et son matériel
Déplacements, missions	6 000,00	Frais pour installation de l'outil pour 2 chercheurs (deplacement en amérique du sud, hebergement, frais de missions)
Depenses externes	7 000,00	Frais d'inscription pour participation aux évenements (déplacement, transports, hébergements, repas) via FCM travel
Prestations externalisées	2 500,00	Frais d'envoi transport materiel vers pays du partenaire scientifique
Autres dépenses diverses - à préciser	27 000,00	Frais du matériel (dépense liées au projet scientifique)
Charges de personnel	127 881,10	
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	*0,00*	renseigné à partir du détail ci-dessous
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet -	*124 120,70*	Frais d'embauche d'un doctorant (Salaire annuel, charges)
- dont autres charges de personnel	*3 760,40*	Frais mutuelle obligatoire et frais de mobilité IDF (domicile <> Labo IDF)
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	0,00	
Subventions données		
Dépenses d'amortissement des investissements (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement) (68)	0,00	renseigné à partir du détail ci-dessous
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	165 381,10	

III - RECETTES DU PROJET

RECETTES	Total du Projet	Commentaire / justification des recettes prévisionnelles et préciser si financement acquis ou sollicité
RESSOURCES (en €)	€	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
73 – Dotations et produits de tarification		
74 – Subventions reçues/sollicitées	165 500,00	
- dont Etat : MTECT (adm. centrale ou DREAL)		Détailler les financements sollicités
- dont Etat autres ministères		Détailler les financements sollicités - ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités
- dont Etablissements publics nationaux (EPA, EPIC, EPST, EPSCP, etc.) et GIP.	*1 500,00*	INSU
- dont Conseils régionaux		Détailler les financements sollicités
- dont Conseils départementaux		Détailler les financements sollicités
- dont Grands Etablissements publics	*14 000,00*	CNRS Credit Nouvel Entrant
- dont Etablissements publics locaux	*150 000,00*	Université PSL : programme AAP "Young Researcher" 2026
- dont Fonds européens (FSE, FEDER, LIFE, FEADER, HORIZON, etc).		Détailler les financements sollicités
- dont Autres concours publics		Détailler les financements sollicités
- dont Aides privées (fondation, entreprise)		Détailler les financements sollicités
75 – Autres produits de gestion courante	0,00	
- dont Cotisations et autre autofinancement (756)		Dont le personnel permanent des établissements publics
- dont Dons manuels - Mécénat (758)		Détailler les financements sollicités
Autres recettes (76 - 77 - 78 - 79)	0,00	Détailler les financements sollicités
RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET	165 500,00	

OFFRE DE PRIX Q-441150-0

PI France SAS ZAC de la Duranne / Bât D, 380, avenue Archimède, 13100 Aix en Provence, France

Delivery address:
Mathias Nowak
Observatoire de Paris
Batiment 16
11 Avenue Marcelin Betherlot
92195 Meudon
France

Informations utiles:

Offre N°.	Q-441150-0
Opportunité N°	OPP-26-064856
Client N°.	26-0093700
Votre contact	Julie Darbel
Téléphone	+33 44 29752 31
E-Mail	J.DARBEL@pi.ws

Billing address:
CNRS-SCTD
Service Facturier
2 RUE JEAN ZAY TSA N31001
54519 Vandoeuvre les Nancy
France

Téléphone 0145077677
E-Mail mathias.nowak@obspm.fr

16/02/2026 / FRJDA

REF: N-480

Monsieur,

Comme suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser notre meilleure proposition de prix pour la fourniture du matériel désigné ci-dessous. (>>CGV):

Pos.	Qté	Code article	Désignation article	Prix unitaire € HT	Prix total € HT	Option Extension de Garantie
10	1	N-480.205CV	Kinematic mirror mount with PiezoMike linear actuators; piezoelectric inertia drive; 16 ° × 16 ° rotational angle (θX × θY); closed frame; for 1/2" optics; vacuum-compatible to 10 -6 hPa; 1 m cable length	1 936,00 €	1 936,00 €	R-WEXP 136,00 €
20	1	N-400.A02	PiezoMike extension cable; 3-pole LEMO connector to 3-pole LEMO connector; 2 m	103,00 €	103,00 €	
30	1	N-400.A05	PiezoMike extension cable; 3-pole LEMO connector to 3-pole LEMO connector; 5 m	133,90 €	133,90 €	
40	1	E-872.401	Q–Motion® piezomotor / PiezoMike drive electronics, benchtop device, drives up to 4 linear actuators via one amplifier channel, TCP/IP, USB, USB for joystick, digital I/O	1 212,00 €	1 212,00 €	R-WEX1 61,00 €
50	1	Y-FI	Frais de gestion, port et assurance DAP	120,00 €	120,00 €	

Tous les prix sont en Euro hors TVA

Total (HT):	**3 504,90 €**

PI France S.A.S.
ZAC de la Duranne
380, avenue Archimède / Bâtiment D
13100 Aix en Provence, France
Tél +33 4 42 97 52 30
Fax +33 4 42 97 52 39
info.france@pi.ws
www.pi.ws

Compte bancaire:
CIC AIX PROVENCE ENTREPRISES -
10096 18571 00042343301 22
IBAN FR76 1009 6185 7100 0423 4330 122

RCS Aix en Provence 499 804 516 000 31
SIRET: 499 804 516 000 31
S.A.S. Capital de 200 000 euros
Code TVA FR 73 499 804 516
Code APE 4669 B

Option Extension de Garantie Total (HT):	197,00 €

Option Extension de garantie R-WEX1: cette option offre une garantie de 36 mois, incluant les 24 mois de garantie standard. Nos Conditions Générales de Vente s'appliquent. Se référer au dos de ce devis ou suivre le lien https://www.pifrance.fr/fr/service/.

Option Extension de garantie R-WEXP: Garantie de 36 mois, incluant les 24 mois de garantie standard. Couverture des pièces de rechange pour réparation d'une défaillance due à une usure normale, jusqu'à 2 (deux) réparations par produit durant les 36 mois de garantie. Nos Conditions Générales de Vente s'appliquent. Se référer au dos de ce devis ou suivre le lien https://www.pifrance.fr/fr/service/.

Règlement et Livraison (Incoterms® 2020):

Conditions de Livraison:	DAP delivered at place 92190 Meudon, 5 Place Jules Janssen, Frankreich
Délai de livraison:	A réception de commande, le délai de livraison sera d'environ 8 semaines après clarification de l'ensemble des détails techniques par nos équipes. Après réception d'une commande, une date de livraison prévue vous sera communiquée avec la confirmation de commande.
Offre valide jusqu'au:	18/03/2026
Conditions de Règlement:	30 days net

Calibration des systèmes Piézo-électriques

Les systèmes Piézo-électriques sont calibrés en usine en mode quasi-statique, sans masse.
Si vous souhaitez une calibration différente, les caractéristiques doivent nous être communiquées à la commande.

Minimum de facturation : 1000 € HT (hors frais de port)

Tous nos produits sont garantis pour une période de 2 ans.

L'acceptation d'une partie ou de la totalité de ce devis vaut celle de nos Conditions Générales de Vente présentées en annexe. Nous vous prions de prendre connaissance des documents General Software License Agreement et Third Party Software Note qui font partie de notre offre. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,
pour PI France SAS

Julie Darbel
Inside Sales

PI - A vos côtés, pour une meilleure expérience utilisateur

PI s'engage à proposer à ses clients la meilleure expérience utilisateur possible en proposant une gamme étendue de services conçus pour optimiser votre investissement.

Extension de Garantie PLUS

Une garantie de 3 ans qui inclut le remplacement des pièces de rechange en cas d'un défaut de fonctionnement lié à l'usure normale durant cette période.

- Une garantie usine et le remplacement sans frais de toute pièce défaillante du fait d'une usure normale durant 3 années.
- Un nombre illimité de demandes de réparation couvertes par la garantie et jusqu'à deux réclamations pour usure par produit, si le produit est couvert par l'extension de garantie PLUS de PI.

➢ R-WEXP - Extension de garantie avec maintenance liée à l'usure

Les termes et conditions de l'extension de garantie (PLUS) s'appliquent >> www.pifrance.fr/fr/service/

Mise en route et Formation

Les prestations de services sur site permettent d'accélérer la mise en oeuvre de votre matériel et d'accroître vos connaissances liées à votre nouveau système PI.

- La présence d'un expert PI à vos côtés permet de tirer le meilleur parti de votre système PI.
- La mise en route rapide à distance est une introduction parfaite à votre nouveau matériel PI et ses logiciels. Elle comprend une assistance de 2h avec un expert PI au cours de laquelle vous passez en revue les étapes majeures pour obtenir un système opérationnel en quelques heures.
- La formation est le moyen le plus efficace d'avoir un retour sur investissement rapide. Une journée sur site ou 2x demi-journées de formation à distance permettront de rapidement maîtriser votre système de positionnement en tenant compte de votre application et de votre expérience.

➢ R-ENG-OSR – Une configuration professionnelle du système effectuée sur site
➢ R-SETUP - Mise en route à distance de votre système
➢ R-TRAINING – Formation pratique pour renforcer vos connaissances sur votre système PI

Découvrir vos options plus en détails >> www.pifrance.fr/fr/service/

Contactez notre équipe commerciale afin de définir les services les plus adaptés à votre situation et optimiser votre expérience avec les solutions PI.

You successfully created your quote W0052892

Subject: You successfully created your quote W0052892
From: Thorlabs France <sales.fr@thorlabs.com>
Date: 3/30/26, 09:21
To: mathias.nowak@obspm.fr

logo

Thank you, Mathias!
Your quote is acknowledged.

Quote Date	Quote Number	Total (5 Items)
03/30/2026	W0052892	3.760,73 €

To accept your quote, contact our customer service team within 30 days of the quote date. An official quote will be emailed to you once your request is processed by our sales staff.

Action Required to Ship Order

If you accept this quote, a completed Heavyweight Delivery form will be required to schedule a successful order delivery.

Heavyweight Delivery

Alternatively, fill out the attachment and send it tosales@thorlabs.com.

Shipping Address
Mathias Nowak
Observatoire de Paris
Batiment 16
11 Avenue Marcelin Betherlot
Meudon , Hauts-de-Seine 92195
France
01 45 07 77 01

Billing Address
Mathias Nowak
Observatoire de Paris
Batiment 16
11 Avenue Marcelin Betherlot
Meudon , Hauts-de-Seine 92195
France
01 45 07 77 01

Shipping Method
We will provide a quote prior to shipment.

Payment
You may specify a payment method when ready to purchase.

Items	Qty	Price
B6060L Nexus Breadboard, 600 mm x 600 mm x 60 mm, Sealed M6 x 1.0 Mounting Holes	1	1.004,45 € ~~1.116,05 €~~

You successfully created your quote W0052892

PTT600600 IsoPlate System, 600 mm x 600 mm x 90 mm (23.6" x 23.6" x 3.5")	1	1.022,38 € ~~1.135,98 €~~
F220FC-1064 1064 nm, f = 11.17 mm, NA = 0.25 FC/PC Fiber Collimation Pkg.	1	158,45 € ~~176,05 €~~
MPC320 Motorized Fiber Polarization Controller for Ø900 µm Jacket Fiber, 3 Paddles, Ø18 mm	1	569,12 € ~~632,36 €~~
ILP1064PM-APC In-Line Fiber Polarizer, 1064 ± 30 nm, PM/PM Pigtail, FC/APC	1	379,54 € ~~421,71 €~~

Subtotal (5 Items)	3.482,15 €
Discount (-)	-348,21 €
Shipping (Special)	-
VAT	626,79 €
Total	**3.760,73 €**

View Quote in My Account

Thorlabs GmbH
https://www.thorlabs.com/

Sales
sales.de@thorlabs.com
+49 (0) 8131-5956-0

M-F: 8 AM - 6 PM CET

LinkedIn Instagram YouTube X Facebook

Attachments:

2024-4-16 Heavyweight table form 2, French, extra questions.pdf	302 KB

Annexe 3

Charte de signature

L'adoption d'une politique de signature commune des publications scientifiques de l'Université PSL est un élément essentiel pour la notoriété et la visibilité de notre communauté de recherche.

La mention de PSL dans la signature est un engagement clair et affirmé de l'Idex PSL. La présente charte décrit les modalités de mise en œuvre de cette signature.

La signature commune se manifeste par la mention explicite de PSL, immédiatement après le nom de l'établissement sous la forme :

***Nom de l'établissement*, Université PSL**

Dans le cas d'une publication en anglais on pourra utiliser la mention :

Nom de l'établissement, PSL University**.**

La signature des publications scientifiques se décline dans les champs **Affiliation-Adresse** et dans les **Remerciements** (en fin d'article ou en note de bas de page).

1. Les affiliations des auteurs s'expriment de préférence sous forme dite mono ligne, dans un ordre descendant pour faciliter le repérage par les bases de données bibliographiques (les mentions entre crochets sont facultatives):

Nom de l'établissement, Université PSL, [institut ou département], co-tutelle universitaire, EPST, [numéro unité mixte], intitulé du laboratoire, [équipe], code postal, ville, France

La mention du numéro de l'UMR est facultative. Les co-tutelles d'une unité mixte de recherche ont vocation à être mentionnées, conformément aux conventions établies avec les établissements concernés.

Exemple 1 :

Chimie ParisTech, Université PSL, CNRS, Institut de Recherche de Chimie Paris, 75005 Paris, France

Si l'éditeur et/ou l'auteur requièrent l'affiliation dans un ordre ascendant on adoptera la formulation suivante:

[Intitulé de l'équipe], Intitulé ou sigle du Laboratoire, [département ou institut], Nom de l'établissement, Université PSL, co-tutelle universitaire, EPST [CNRS ou Inserm], code postal, ville, France

Exemple 2 :

Laboratoire de Géologie, Département de géosciences, Ecole normale supérieure, Université PSL, CNRS, 75005 Paris, France

L'adresse postale complète est habituellement réservée au champ "**corresponding author**".

Exemple 3 :

Corresponding author : Nom initiales, Institut Langevin, ESPCI Paris, Université PSL, CNRS, 1 rue Jussieu, 75005 Paris, France

2. Les remerciements, à la fin de l'article ou en note de bas de page, seront utilisés pour les champs relatifs aux financements ou contrats, et pour toute information complémentaire.

Par exemple, dans le contexte d'un LabEx, on utilisera :

En Anglais : **Acknowledgements**: This work has received support under the program «Investissements d'Avenir » launched by the French Government.

En français : **Remerciements**: Ce travail a bénéficié d'une aide au titre du programme des «Investissements d'Avenir » lancé par l'Etat.

Un groupe de suivi a été mis en place pour répondre à vos questions et remarques au sujet de l'application de cette charte et de sa déclinaison pour chaque unité de recherche.

Contact: signature.scientifique@psl.eu